



PACT, fondation de prévoyance
des entreprises de la construction
et des professions apparentées du
canton de Genève, pour le
personnel administratif,
commercial et technique
Genève

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

sur les comptes annuels 2024

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Jaquet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Théodoloz', with a long horizontal stroke extending to the right.

Romain Théodoloz
Expert-réviseur agréé

Genève, le 11 juin 2025

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

**FONDATION DE PREVOYANCE
PACT**

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE 2024**

Fondation de prévoyance PACT

Bilan au 31 décembre

2024

2023

ACTIF

Notes

Placements

Liquidités et placements à terme
Créances/débiteurs
Titres
Prêts hypothécaires
Dépréciation sur prêts hypothécaires
Immobilier direct
Fonds immobiliers
Autres placements (placements alternatifs)
Total des placements

	6 897 886,46	5 817 733,93
	1 262 714,87	1 187 265,88
	51 162 245,00	48 462 186,00
	500 000,00	784 696,11
6.7.3.	-300 000,00	-450 000,00
	11 580 000,00	11 310 000,00
	46 943 533,00	44 501 552,00
	47 854 671,00	42 515 812,00
	165 901 050,33	154 129 245,92

Compte de régularisation actif

7.1.	192 049,57	136 653,23
------	-------------------	-------------------

Total de l'actif

6.4.	166 093 099,90	154 265 899,15
------	-----------------------	-----------------------

PASSIF

Dettes

Prestations de libre passage et rentes (paiements en retour)
Autres dettes (Comptes épargne)
Total des dettes

	610,00	610,00
	-	-
	610,00	610,00

Compte de régularisation passif

7.1.	423 495,20	413 437,95
------	-------------------	-------------------

Provisions non techniques

	-	-
--	---	---

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Capital de prévoyance des assurés actifs/invalides
Capital de prévoyance des retraités
Provision taux de conversion favorable
Provision technique (longévité)
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques

5.4.	88 652 399,18	84 187 934,57
5.5.	47 153 749,00	46 639 810,00
5.6.	7 000 000,00	4 190 000,00
5.6.	938 450,00	695 949,00
	143 744 598,18	135 713 693,57

Réserve de fluctuation de valeur

6.3.	21 924 396,52	18 138 157,63
------	----------------------	----------------------

Fonds libres

Situation en début d'exercice
Excédent des charges (-) / Excédent des produits (+)
Total des fonds libres

	-	-
	-	-
	-	-

Total du passif

	166 093 099,90	154 265 899,15
--	-----------------------	-----------------------

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

		2024	2023
	Notes		
Cotisations des salariés	3.2.	3 995 580,65	3 986 117,20
Cotisations des employeurs	3.2.	4 754 053,10	4 718 257,90
Cotisations supplémentaires des employeurs (int. moratoires)		4 958,33	4 952,87
Cotisations de tiers		-	-
Primes uniques et rachats		636 346,90	386 046,00
Amortissement (-) / recouvrement (+) de cotisations		6 840,43	-17 890,07
Subsides du Fonds de garantie		-	-
Cotisations et apports ordinaires et autres		9 397 779,41	9 077 483,90
Apports de libre passage		5 232 539,07	5 826 689,47
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		30 000,00	398 528,50
Prestations d'entrée		5 262 539,07	6 225 217,97
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		14 660 318,48	15 302 701,87
Rentes de vieillesse	2.	-3 285 427,45	-3 099 661,70
Rentes de survivants	2.	-339 833,25	-348 966,15
Rentes d'invalidité	2.	-358 857,50	-290 475,90
Prestations en capital à la retraite		-1 400 901,25	-2 649 460,71
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-27 178,60	-111 301,65
Prestations réglementaires		-5 412 198,05	-6 499 866,11
Prestations de libre passage en cas de sortie		-6 281 754,01	-14 749 986,40
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-427 687,17	-759 523,20
Prestations de sortie		-6 709 441,18	-15 509 509,60
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-12 121 639,23	-22 009 375,71
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des assurés actifs/invalides		-2 505 756,21	11 073 630,07
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des retraités		-513 939,00	-6 236 315,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision technique (longévité)		-242 501,00	-291 914,00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision taux conversion favorable		-2 810 000,00	1 171 000,00
Rémunération du capital épargne		-1 958 708,40	-1 556 218,70
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-8 030 904,61	4 160 182,37
Prestations d'assurance	5.1.	817 138,05	589 639,40
Part aux bénéfices de la compagnie d'assurance		53 655,15	52 588,85
Produits de prestations d'assurance		870 793,20	642 228,25
Assurance : primes de risque		-404 796,65	-348 268,80
Assurance : primes pour frais de gestion		-51 746,00	-99 376,25
Contributions au Fonds de garantie		-41 697,05	-46 021,75
Charges d'assurance		-498 239,70	-493 666,80
Résultat net de l'activité d'assurance		-5 119 671,86	-2 397 930,02

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

	2024	2023
	<u>Notes</u>	
Résultat net de l'activité d'assurance (report)	-5 119 671,86	-2 397 930,02
Produit brut des liquidités et placements sur la marché monétaire	6.7.1. 5 465,94	6 664,38
Produit brut des titres	6.7.2. 3 078 653,93	3 634 266,80
Produit brut des prêts hypothécaires	6.7.3. 700,00	1 171,00
Produit brut de l'immobilier direct	6.7.4. 717 940,85	-74 881,98
Produit brut des fonds immobiliers	6.7.5. 2 348 033,92	1 692 767,20
Produit brut des autres placements (placements alternatifs)	6.7.6. 5 502 907,32	2 197 543,88
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3. -134 696,11	-
Frais d'administration de la fortune	7.3. -2 007 446,47	-1 858 269,80
Résultat net des placements	9 511 559,38	5 599 261,48
Autres produits	7.2. -	-
Frais de courtage	-	-
Honoraires organe de revision	-16 215,00	-16 155,00
Honoraires expert prévoyance	-42 807,60	-16 693,50
Emoluments de surveillance	-12 389,63	-10 470,80
Frais généraux	7.4. -534 236,40	-494 600,15
Frais d'administration	-605 648,63	-537 919,45
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	3 786 238,89	2 663 412,01
Constitution (-) /dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur	-3 786 238,89	-2 663 412,01
Excédent des produits (+) / charges (-)	-	-

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1331 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE201.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 3 novembre 1982, modifié le 15 mai 2007
- Règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2024, approuvé le 28 novembre 2024
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 17 novembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1^{er} janvier 2005, modifié le 21 novembre 2012

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

➤ Membres du Conseil de fondation

Représentants des employeurs

L'Hôte Pierre-Alain

Bagattini Raphaëlle

Meynet Erick

Représentants des employés

Rusconi Jean-Philippe

Fernandez Gautschi Elisabeth

Ferrara Michel

➤ **Liste des personnes habilitées à signer**

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
L'Hôte Pierre-Alain	Président, membre du Conseil	Collective à deux
Rusconi Jean-Philippe	Vice-président, membre du Conseil	Collective à deux
Bagattini Raphaelle	Membre du Conseil	Collective à deux
Fernandez Gautschi Elisabeth	Membre du Conseil	Collective à deux
Ferrara Michel	Membre du Conseil	Collective à deux
Meynet Erick	Membre du Conseil	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
Da Silva Carla	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises du bâtiment, du génie civil et de la gypserie-peinture du canton de Genève et de la Caisse de l'industrie de la construction pour leur personnel administratif, commercial et technique, ainsi que les chefs des entreprises de la construction mentionnés ci-devant.

	31.12.2023	Affiliation 2024	Départ 2024	31.12.2024
Employeurs affiliés	371	+ 13	-43	341

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<u>Membres actifs</u>	31.12.2023	Entrée 2024	Sortie 2024	31.12.2024
Hommes	462	+80	-62	480
Femmes	232	+46	-50	228
Total	694	+126	-112	708

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2023	Entrée 2024	Sortie 2024	31.12.2024
Rentes de vieillesse	123	+8	-2	129
Rentes de survivants (veufs et veuves)	27	0	-1	26
Rentes d'invalidité	10	+4	0	14
Rentes d'enfants	8	+5	-3	10
Total	168	+17	-6	179

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan de primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite avec intérêts, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS, déduction faite du montant de coordination de la LPP.

Le salaire assuré maximal est égal à trois fois la rente AVS maximale, diminué du montant de coordination de la LPP.

Les assurés et leur employeur peuvent convenir d'une diminution du montant de coordination et/ou une augmentation du salaire assuré.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage varie en fonction des classes d'âge de la LPP.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés pour le plan de base. Pour le plan cadre, la cotisation est généralement à la charge de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 2 immeubles en nom, un en loyer libre et l'autre sous le régime LUP (logement d'utilité publique) et d'investissements dans 11 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles en nom de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisés dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 26'200'000.- (Fr. 23'900'000.- en 2023).

La réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 21'924'397.- au 31 décembre 2024.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2024 par rapport à 2023.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Fondation est une institution de prévoyance semi-autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse.

Pour les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

La valeur de rachat du contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élève à Fr. 6'334'773.45 au 31 décembre 2024.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2023	47'183'703.77	1.00%
Bonifications	4'189'971.70	
Apports	3'212'509.08	
Transferts internes	105'543.29	
Intérêts	571'988.20	
./. Sorties	-6'011'259.82	
Total au 31.12.2024	49'252'456.22	1.25%

5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne

2024

2023

Capitaux d'épargne au 01.01.	84'187'935	93'705'346
Cotisations épargne salariés	2'868'237	2'871'052
Cotisations épargne employeurs	3'557'961	3'536'712
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	338'460	205'523
Apports de libre passage	5'232'539	5'826'689
Primes uniques et rachats	636'347	386'046
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	30'000	398'529
Prestations de libre passage à la sortie	- 6'281'754	- 14'749'986
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 427'687	- 759'523
Prestations en capital à la retraite	- 1'400'901	- 2'649'461
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 27'179	- 111'302
Dissolution capitaux suite retraite	- 2'020'267	- 6'027'908
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	0	0
Rémunération des capitaux d'épargne	1'958'708	1'556'219
Capitaux d'épargne au 31.12.	88'652'399	84'187'935

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **2.50%** (exercice précédent 2.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités

2024

2023

Capital de couverture au 01.01.	46'639'810	40'403'495
Rentes de retraite versées	- 3'100'918	- 2'985'752
Rentes de survivant à charge de la Fondation	- 188'955	- 191'002
Rente d'enfant de retraité versée	- 16'036	- 16'036
Changement des bases techniques	-.-	-.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	3'819'848	9'429'105
	<u>47'153'749</u>	<u>46'639'810</u>

5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 2.0% des réserves mathématiques a été constituée.

Provision pour taux de conversion favorable

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Pour renforcer le financement des nouvelles retraites, une augmentation de la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif a été décidée. Par conséquent, une attribution complémentaire de Fr. 2'810'000.- a été effectuée.

<u>Provision technique</u>	Au 31.12.2023 en CHF	Ajustement 2024	Au 31.12.2024 en CHF
Provision pour taux de conversion favorable	4'190'000.-	+ 2'810'000.-	7'000'000.-
Provision technique de longévité	695'949.-	+ 242'501.-	938'450.-
Total	4'885'949.-	+ 3'052'501.-	7'938'450.-

5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2023.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2023, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 113.4%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier structurel de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation, de la performance attendue et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 113.4% à fin 2023, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2023 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) Les bases techniques appliquées sont jugées adéquates (tables actuarielles LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 1.75%).

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 28 novembre 2024 :

- 1) Maintenir l'application des tables LPP 2020 (P2020) et le taux technique à 1.75% et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Maintenir le financement annuel de la provision pour taux de conversion favorable à 2.7% des salaires assurés et compléter le financement par la performance réalisée.
- 3) Renforcer le financement des nouvelles retraites sur 5 ans en augmentant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif, soit Fr. 7'000'000.- à fin 2024.
- 4) Analyser le coût des nouvelles retraites du plan complémentaire.
- 5) Suivre le résultat sur la mortalité des rentiers afin d'évaluer la nécessité d'adapter les tables LPP.

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2026.

5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	1.75%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 2.0% au 31.12.2024)

5.9. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 28 novembre 2024, de maintenir les tables actuarielles LPP 2020 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique est maintenu à 1.75%.

5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fortune nette de prévoyance (A)	165'668'995	153'851'851
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	143'744'598	135'713'693
Réserve de fluctuation de valeur (C)	21'924'397	18'138'158
Excédent technique (A – B – C) *	0	0
Degré de couverture légal (A/B)	<u>115.3%</u>	<u>113.4%</u>

* un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences de l'administration qui est chargée d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La gestion de la fortune est réalisée dans un cadre assurant la sécurité de la situation financière globale de la Fondation, notamment à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, et en maintenant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir en tout temps honorer les prestations.

La Fondation a pour objectif d'obtenir un rendement réel positif dans une perspective à long terme. L'utilisation de véhicules de placement efficaces et le maintien de l'allocation stratégique à travers des rééquilibrages forment la base de la stratégie de placement.

La Fondation analyse régulièrement la composition des classes d'actifs et leur valorisation. La politique de placements privilégie une gestion spécialisée par catégorie d'actifs par opposition à des mandats globaux. La sélection et la surveillance des gérants suivent un processus rigoureux.

La Fondation respecte les limites de placements définies dans les articles 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 avec l'exception suivante. Conformément à son règlement de placement, elle a étendu ses possibilités de placement, au sens de l'article 50 alinéa 4 OPP 2, au niveau de son exposition en immobilier et en placements alternatifs (voir point 6.4). Le Conseil de fondation considère que l'extension de la limite d'exposition en immobilier et en placements alternatifs contribue à atteindre ses objectifs de rendement à long terme sans augmentation des risques. Le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 OPP 2 sont respectés dans le cadre de ces extensions.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1^{er} montant, de 95.5% pour le 2^{ème} montant et de 99.7% pour le 3^{ème} montant.

Calcul	2024	2023
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	18'138'158	15'474'746
Attribution (+) /dissolution (-) du compte d'exploitation	3'786'239	2'663'412
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	21'924'397	18'138'158
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (couverture idéale)	26'200'000	23'900'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	- 4'275'603	- 5'761'842

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2024				31.12.2023
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6'897'886.46	4.15%	5.00%		5'817'733.93
Comptes bancaires	2'675'332.14				4'626'805.37
Avoirs envers la Caisse AVS	4'222'554.32				1'190'928.56
Créances	1'262'714.87	0.76%	0.00%		1'187'265.88
Impôts immobiliers	0.00				0.00
Prestations à restituer	0.00				0.00
Débiteurs	907'426.74				823'970.49
Comptes courants régies/assurance	342'548.65				351'398.92
Impôts anticipés à récupérer	12'739.48				11'896.47
Obligations	9'649'378.00	5.81%	7.50%		9'869'825.00
Dette suisse	2'341'254.00	1.41%	2.50%		2'259'074.00
Dette étrangère	7'308'124.00	4.40%	5.00%		7'610'751.00
Actions	33'468'106.00	20.15%	20.00%	50.00%	30'859'507.00
Actions suisses	15'802'632.00	9.51%	10.00%		15'051'652.00
Actions étrangères	17'665'474.00	10.64%	10.00%		15'807'855.00
Obligations convertibles	8'044'761.00	4.84%	5.00%		7'732'854.00
Total oblig./actions/conv.	51'162'245.00				
Prêts hypothécaires	200'000.00	0.12%	0.00%	50.00%	334'696.11
Prêts hypothécaires bruts	500'000.00				784'696.11
./. Dépréciation	-300'000.00				-450'000.00
Immeubles en Suisse	58'523'533.00	35.24%	35.00%	30.00%	55'811'552.00
Immeubles en nom	11'580'000.00				11'310'000.00
Fonds immobiliers	46'943'533.00				44'501'552.00
Placements alternatifs	47'854'671.00	28.81%	27.50%	15.00%	42'515'812.00
Microfinance	3'798'658.00	2.29%	2.50%		3'779'456.00
Senior loans	4'014'181.00	2.42%	2.50%		3'845'904.00
Hedge Funds	8'279'810.00	4.99%	5.00%		7'727'873.00
Private Equity	11'891'748.00	7.16%	7.50%		11'650'308.00
Infrastructure	8'531'457.00	5.14%	5.00%		7'286'126.00
Matières premières (Or)	11'338'817.00	6.83%	5.00%		8'226'145.00
Compte de régularisation actif	192'049.57	0.12%	0.00%		136'653.23
Produits à recevoir / charges payées d'avance	192'049.57				136'653.23
Intérêts courus	0.00				0.00
Total de l'actif	166'093'099.90	100.00%	100.00%		154'265'899.15
Placements monnaies étrangères	24'973'598.00	15.04%		30.00%	23'418'606.00

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent des dépassements de 5.24% (notamment l'immeuble Mésanges qui dépasse la limite de 5% selon article 54b, al. 1) et respectivement de 13.81%. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel. Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés), à l'exception des placements directs en or physique, qui sont désormais expressément autorisés dans le règlement de placement susmentionné.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements

6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire

	2024	2023
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants	5'466	6'664
Produit sur placements à terme	--	--
	<u>5'466</u>	<u>6'664</u>

6.7.2. Produit brut des titres

	2024	2023
Obligations		
Produit d'intérêts	68'385	83'558
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 218'685	240'564
	<u>- 150'300</u>	<u>324'122</u>

Actions		
Dividendes	268'797	493'471
Bénéfices et pertes de cours réalisés	385'868	124'164
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	2'179'266	2'188'899
	<u>2'833'931</u>	<u>2'806'534</u>

Autres titres (convertibles)		
Produit d'intérêts	83'116	79'989
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	311'907	423'622
	<u>395'023</u>	<u>503'611</u>

Total produit brut des titres	<u>3'078'654</u>	<u>3'634'267</u>
--------------------------------------	------------------	------------------

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2024	2023
Intérêts	700	- 1'171
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	- 134'696	-.-
	- 133'996	1'171

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 500'000.- et sont garantis par des cédulas hypothécaires en premier rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. Après comptabilisation de deux amortissements en 2024, la provision a été ramenée à Fr. 300'000.- au 31 décembre 2024.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2024	2023
Produits des locations et subventions	630'609	659'798
Produits d'administration de la fortune	28'940	28'518
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 211'608	- 268'198
Plus/moins-values sur immeubles	270'000	- 495'000
	717'941	- 74'882

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2024	2023
Produits des dividendes	972'120	755'513
Produits d'administration de la fortune	414'399	339'996
Plus/moins-values	961'515	597'258
	2'348'034	1'692'767

6.7.6. Produit brut des autres placements (placements alternatifs)

	2024	2023
Produits d'intérêts	1'214'419	1'142'975
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	136'218
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	4'288'488	918'351
	5'502'907	2'197'544

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **6.14%** (3.68% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4.) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 907'427.- au 31.12.2024 (Fr. 823'970.- au 31.12.2023).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	2024	2023
Produits à recevoir	192'050	136'653
Charges payées d'avance	--	--
	<u>192'050</u>	<u>136'653</u>

Compte de régularisation passif

	2024	2023
Paiements assurances (avances s/rentes)	105'156	108'181
Charges à payer	8'590	6'659
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	309'749	298'598
	<u>423'495</u>	<u>413'438</u>

7.2. Autres produits

Néant.

7.3. Frais d'administration de la fortune

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 30 mai 2024, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2024	2023
Honoraires architectes	-.-	900
Honoraires avocats / notaires	608	1'463
Jetons de présence	14'902	7'250
Frais informatiques	12'207	11'518
Participation de la Fondation aux F.G.	499'774	464'191
Frais postaux	2'620	2'534
Frais divers	4'125	6'744
	<u>534'236</u>	<u>494'600</u>

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2023 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2024.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rentes

Les rentes n'ont pas été indexées en 2024, ni en 2025.

Sur la base des résultats estimés au 27 novembre 2024, indiquant un taux de couverture de 118.3%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 28 novembre 2024, de procéder au versement exceptionnel, d'une rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d'un degré de couverture d'au moins 110.0% au 31 décembre 2024.

Le paiement a été effectué en janvier 2025, mais comptabilisé sur l'exercice 2024, pour un montant global de Fr. 309'749.-.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

PACT - Synthèse des frais de gestion de la fortune au 31.12.2024 (OPP2)

Véhicule d'investissement	Allocation stratégique	Fortune sous gestion au 31.12.2024		TER en %	TER en CHF	Frais directs	Frais totaux du placement	Perf
		Montant	en % de la fortune totale					
Obligations suisses	2.5%	2'341'254	1.41%					
Mandat XO Investments		2'341'254	1.41%	0.00%	-	9'185	9'185	4.03%
Obligations étrangères en monnaie étrangère	5.0%	7'308'124	4.40%					
Amundi Obligations Internationales - I		2645626	1.59%	0.84%	22'223		22'223	1.78%
FTIF - Templeton Global Bond Fund - I		2'081'865	1.25%	0.83%	17'279		17'279	-15.38%
Mirabaud Global Strategic Bond Fund - HI		2'580'633	1.55%	0.79%	20'387		20'387	1.16%
Senior loans	2.5%	4'014'181	2.42%					
IRS Jacob Safra Sarasin SI Senior Loan Fund		2'004'375	1.21%	1.02%	20'447	-6'278	14'169	4.27%
Bairings Global Loan Fund - C		2'009'806	1.21%	0.76%	15'273		15'273	4.46%
Obligations convertibles	5.0%	8'044'781	4.84%					
UBS IF - Global Convertible Bonds - YA		1'598'591	0.96%	0.02%	320	5'087	5'407	3.80%
Bantleon Select		4'054'298	2.44%	0.15%	6'081	8'280	14'361	8.55%
Lazard - Convertibles		2'391'872	1.44%	0.95%	22'723		22'723	-0.48%
Actions suisses*	10.0%	15'802'632	9.51%					
UBS IF - Equities Switzerland Passive All - IX		11'998'409	7.22%	0.01%	1'200	38'181	39'381	5.18%
UBS - Small & Mid Caps I - X		1'048'741	0.63%	0.00%	-	3'337	3'337	4.90%
ethos Actions CH Mid & Small		1'067'562	0.64%	0.80%	8'492	-10	8'482	5.22%
Pictet Swiss Market Tracker P		577'215	0.35%	0.38%	2'193		2'193	5.98%
zCapital - Swiss Small & Mid Cap Fund - ZA		1'118'705	0.67%	1.00%	11'167		11'167	5.29%
Actions Europe	5.0%	8'625'095	5.19%					
IST Europe Index		-	0.00%	0.00%	-	-	-	0.00%
Ishares III PLC Core MSCI Europe		4'553'508	2.74%	0.12%	5'464		5'464	-0.06%
Aberdeen Standard Life Small		2'108'640	1.27%	1.02%	21'508		21'508	10.70%
One Sustainable Europe Dividend		1'962'947	1.18%	1.61%	31'603		31'603	0.74%
Actions internationales	5.0%	9'040'379	5.44%					
One Sustainable Fund - Global Environment		2'056'148	1.24%	0.10%	2'056		2'056	3.24%
IST Globe Index		4'858'842	2.80%	0.10%	4'659		4'659	22.91%
GuardCap Global Equity Fund		2'325'389	1.40%	0.87%	20'231	-2'106	18'125	13.69%
Fonds de hedge fonds *	5.0%	8'279'810	4.99%					
Kedge Capital Select Funds - Global Fund C	GB00B082RK63	3'054'000	1.84%	5.23%	159'724		159'724	7.82%
Pictet Alternative Funds - Mosaic Euro - HI CHF	LU0306904193	3'414'566	2.06%	5.04%	172'094		172'094	6.39%
HBBC Global Hedge Fund CHF	GB00B01FR355	18'112'444	1.09%	6.45%	116'825		116'825	7.27%
Microfinance	2.5%	3'798'658	2.29%					
BlueOrchard Microfinance Fund H CHF - DB		1'938'268	1.17%	1.35%	26'167		26'167	2.35%
Dual Return Fund - Vision Microfinance - HI CHF		1'860'390	1.12%	1.40%	26'045		26'045	-1.34%
Private Equity	7.5%	11'891'748	7.16%					
CSF 2 Private Equity		5'304'056	3.19%	3.74%	198'372	10'832	209'204	0.33%
Ina Partners Fund - E CHF		6'587'692	3.97%	2.65%	174'574		174'574	3.52%
Infrastructure	5.0%	8'531'457	5.14%					
IST3 Infrastructure Global		4'249'631	2.56%	0.86%	36'547		36'547	-0.89%
UBS AST 3 Global Infrastructure		4'281'826	2.58%	2.38%	101'907	34'016	135'923	11.63%
Hypothèques	0.0%	200'000	0.12%					
				0.35%	700		700	0.00%
Immobilier	35.0%	58'523'533	35.24%					
					443'339	-	443'339	4.67%
Immobilier Direct		11'580'000	6.97%	0.25%	28'940		28'940	3.68%
Lithos - Immo 20		13'292'845	8.00%	0.37%	75'768		75'768	5.12%
Lithos - Immo 30		11'599'911	7.07%	0.63%	7'307		7'307	4.22%
Realim II		842'279	0.47%	0.44%	79'520		79'520	39.86%
Rothschild Smart Estate Fund		2'182'899	1.31%	Non transparent	-		-	-13.62%
Helvetia Immobilier romand		5'345'152	3.22%	0.94%	50'244		50'244	3.47%
Patrimonium Immobilier Santé Suisse		5'146'577	3.10%	0.66%	33'967		33'967	-1.41%
IST Immo Invest		5'732'023	3.45%	0.97%	55'601		55'601	3.39%
Fondation Swiss Life		3'412'170	2.05%	0.82%	27'980		27'980	4.00%
Fondation UBS - Immobilier commercial suisse		2'561'404	1.54%	0.65%	10'649		10'649	3.19%
Fondation UBS - Immobilier étranger		3'080'810	1.85%	0.87%	26'803		26'803	-5.78%
Greenbrix Housing - Immeubles d'habitation en Suisse CH0224042157		6'052'293	3.64%	0.67%	40'550		40'550	4.92%
Or physique	5.0%	11'338'817	6.83%					
				0.00%	-		-	37.84%
Liquidités	5.0%	6'897'888	4.15%					
				0.00%	-		-	0.06%
Divers		1'454'764	0.88%					
				0.00%	-		-	0.00%
Fortune sous gestion	100.0%	166'093'100	100.00%					
					1'689'602	100'524	1'790'126	6.14%

Taux de placements avec indications de frais considérés transparents	99.87%	31.12.2023	
Taux de placements avec indications de frais considérés non-transparentes	0.13%	99.85%	1'790'126
Autres frais : frais d'achat et de vente, commissions, tenues de dépôt, timbres, conseils			
Total des frais de gestion de fortune			
217'318			
% des frais de gestion de fortune par rapport à l'intégralité des placements transparents			
1.21%			

Remarque importante 1: Tous les ratios de frais sont calculés à la date de référence du Bilan. Nous considérons que les taux ainsi obtenus ne s'écartent pas de manière significative des taux effectifs. Cette méthode de faire est explicitement tolérée par les directives de la CHS PP, éditées le 23.04.2013, concernant les indications des frais de gestion de la fortune (page 14 du document, rubrique "matérialité").

Remarque importante 2: Les divers frais bancaires (dépôts, transactions, etc) sont consolidés sous la rubrique "Autres frais". Leur attribution spécifique aux divers placements serait lourde (en réalisation et en contrôle) et n'apporterait pas de valeur ajoutée à la vision d'ensemble.



Fondation de prévoyance « PACT »
Rue Malatrex 14
1201 Genève

Vevey, le 23 avril 2025

Attestation de conformité aux dispositions légales

Extension des possibilités de placement selon art. 50 al. 4 OPP2

Dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs

Nous évaluons l'application de l'article 50 al. 4 OPP2 « Extension des possibilités de placement » et établissons la présente attestation de conformité. Celle-ci se base sur les comptes relatifs à l'exercice 2023 et se fonde sur un contrôle de risque moyennant un calcul CAA™ - Congruence Actif / Actif™.

Pour l'exercice 2024, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour l'allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier ainsi que dans les placements alternatifs est de 2,51% contre 3,13% pour une allocation n'intégrant que 30% d'immobilier et 15% de placements alternatifs. Il ressort que le profil de risque est proche entre les deux allocations, avec une espérance de rendement supérieure pour l'allocation présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de ces investissements.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenus responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application de l'immobilier. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier de 7,50% et dans les placements alternatifs de 15,00% reste applicable.

Version sans signature

Adrien Koehli
co-CEO

Sabahudin Softic
Fondé de pouvoir
Gestion institutionnelle

Copie conforme à l'original signé

Quai Perdonnet 5 | CH-1800 Vevey | Tél. +41 21 925 00 33 | coninco@coninco.ch